

Arrêté n° 24-289 portant nomination du directeur du service commun de la formation continue et de la professionnalisation (FC3) de l'université Jean Moulin

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2024-06-01-ins du 18 juin 2024 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2024-09-03-ins du 09 septembre 2024 portant un avis favorable à la désignation Monsieur Yann BERGHEAUD comme directeur du service commun de la formation continue et de la professionnalisation (FC3), à compter du 1^{er} octobre 2024,

Arrête

Article 1 – Monsieur Yann BERGHEAUD, ingénieur de recherche, est nommé directeur du service commun de la formation continue et de la professionnalisation (FC3) de l'université Jean Moulin.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 3 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) et publié sur site intranet de l'université.

Fait à Lyon, le 14 septembre 2024

Le président de l'université Jean Moulin



Gilles BONNET

